



PAR COURRIEL

Montréal, le 7 octobre 2026

OBJET : En réponse à votre demande d'accès à l'information du 28 septembre 2026

La présente est en réponse à votre demande d'accès à l'information reçue par l'Institut de cardiologie de Montréal (ICM) via Santé Québec le 28 septembre dernier par courriel afin d'obtenir les renseignements suivants, en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* :

- 1. J'aimerais avoir le nombre de demandeurs d'asile qui travaillent dans votre établissement par catégorie d'emploi et par année, depuis les 6 dernières années en pourcentage et en nombre d'employés.**

Nous ne pouvons donner suite à votre demande, puisque les données demandées ne sont pas disponibles. Lors de l'embauche d'une personne issue de l'immigration, l'ICM demande un permis de travail. Toutefois, ce document ne permet pas de déterminer si la personne est demandeuse d'asile ou non. De plus, cette information n'est pas demandée au moment de l'embauche.

Conformément aux articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., C.A-2.1*, vous disposez d'un délai de 30 jours pour demander la révision de cette réponse auprès de la Commission d'accès à l'information dont voici les coordonnées:

COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION
2045, rue Stanley, bureau 900
Montréal (Québec) H3A 2V4

Veuillez recevoir, nos plus cordiales salutations.

Chantal Robert
Directrice des ressources humaines et des affaires juridiques
Responsable des demandes d'accès à l'information